



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le **0 NOV 2018**

ID : 069-216902056-20181114-201885-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.85

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

**MEMBRES PRÉSENTS** : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR

**pouvoir donné à**

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

**pouvoir donné à**

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** David MESSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 13 septembre 2018.

**Résultat du vote : 15 voix pour et 5 abstentions (membres présents lors de la séance).**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018**

**Le Maire,  
Didier CRETENET**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 30 NOV 2018

ID : 069-216902056-20181114-201886-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

#### SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Délibération n° 2018.86

**OBJET : Approbation d'un contrat de location d'un local à usage professionnel avec Grand Lyon Habitat.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Anne BONNEFOY-PASTOR

pouvoir donné à

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

pouvoir donné à

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

pouvoir donné à

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** David MESSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de commerce et notamment ses articles L 145-2 et suivants,

VU la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment son article 57 A,

VU le bail établi entre Grand Lyon Habitat, anciennement dénommé OPAC du Grand Lyon, propriétaire, et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, locataire, à la date du 15 septembre 2002,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le présent bail prendra fin le 14 septembre 2020,

**CONSIDERANT**, que la Caisse d'Epargne n'exerce plus son activité sur la commune depuis juin 2018 ; que le local sis 8 avenue de la libération d'une surface totale de 78 m<sup>2</sup> est par suite devenu vacant,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite maintenir un service à la population de Distributeur Automatique de Billets (DAB) ; que dans ce cadre, la commune entend assumer la location de ce local à usage exclusivement professionnel au titre de la carence d'initiative privée constatée sur cette activité,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer le bail et tout document nécessaire au bon usage de ce local professionnel,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat de location d'un local à usage professionnel avec Grand Lyon Habitat.
- **DIT** que le bail prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée ferme jusqu'au 14 septembre 2020.
- **DIT** que le loyer est fixé à 7 513.20€ annuels auxquels s'ajoute la somme de 69€ annuels au titre des charges.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer le contrat de location et tout document nécessaire à l'usage du local.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Résultat du vote :** unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018

Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 29/11/2018  
Reçu en préfecture le 29/11/2018  
Affiché le **30 NOV. 2018**  
ID : 069-216902056-20181114-201887-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.87

**OBJET : Autorisation de signature et de dépôt d'une déclaration préalable de travaux.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR	<b>pouvoir donné à</b>	Guy CARTON
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascale MONAT
Sylviane TALARMIN	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : David MESSA**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et l'article R 421-14 relatif au dépôt d'une déclaration préalable,

VU les avis favorables de la commission bâtiment du 24 septembre 2018 et de la commission urbanisme du 6 novembre 2018,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, qu'il est nécessaire de procéder à la mise aux normes au titre de l'accessibilité des sanitaires à l'usage du cercle Brosse Picaud sis 8 rue de l'Ancienne Poste,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont inscrits à l'agenda d'accessibilité (Ad'AP) de la commune et permettront un accès PMR aux sanitaires,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable de travaux.**
- **PRECISE que les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au budget 2018.**

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018

Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 30 NOV. 2018

ID : 069-216902056-20181114-201888-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.88

**OBJET : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Free Mobile.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFaurIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR

**pouvoir donné à**

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

**pouvoir donné à**

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** David MESSA

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et l'article R 421-14 relatif au dépôt d'une déclaration préalable,

VU le dossier d'information de l'opérateur Free Mobile déposé en mairie le 10 août 2018 portant sur le descriptif d'un projet d'implantation d'une antenne relais émettant sur les bandes de fréquences 700/900/1800/2010/2600 MHz visant à contribuer à la couverture de la commune en 3G et 4G,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 6 novembre 2018 relatif à la déclaration préalable de travaux relative à cette implantation,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public établi entre la commune et l'opérateur Free Mobile,

**CONSIDERANT**, comme le rapporte Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, que l'opérateur FREE MOBILE a reçu l'autorisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio-électrique de 3<sup>ème</sup> génération ouvert au public,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre la commune a entamé des négociations avec les opérateurs téléphoniques afin de permettre un meilleur ordonnancement des installations techniques sur le territoire de la commune ; que ces négociations ont également porté la possibilité de mutualisation des installations techniques,

**CONSIDERANT** que ces négociations ont également concerné l'assiette foncière du projet ; qu'il résulte que l'implantation la moins impactante de ces installations se porte sur du foncier public, parcelle AK n°13,

**CONSIDERANT** que l'implantation de ces installations implique le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public et la signature d'une convention entre la commune et l'opérateur,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Free Mobile.
- **PRECISE** que cette convention portera sur une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- **PRECISE** que l'occupation du domaine public intervient sur la parcelle AK N°13 pour une superficie de 55 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention et toute autre document nécessaire à l'implantation de ces installations techniques.

Envoyé en préfecture le 29/11/2018  
Reçu en préfecture le 29/11/2018  
Affiché le 30 NOV 2018  
ID : 069-218902056-20181114-201888-DE

**Résultat du vote : 24 voix pour et 3 abstentions.**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Extrait certifié conforme.**

**Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.**

**Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018**

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 30 NOV. 2018

ID : 069-216902056-20181114-201889-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

#### SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Délibération n° 2018.89

**OBJET : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Orange.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFaurIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR

pouvoir donné à

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

pouvoir donné à

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

pouvoir donné à

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : David MESSA**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et l'article R 421-14 relatif au dépôt d'une déclaration préalable,

VU le dossier d'information de l'opérateur Orange déposé en mairie le 21 juillet 2018 portant sur le descriptif d'un projet d'implantation d'une antenne relais émettant sur les bandes de fréquences 700/800/900/1800/2100/2600 MHz visant à contribuer à la couverture de la commune en 3G et 4G,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public établi entre la commune et l'opérateur Orange,

**CONSIDERANT**, comme le rapporte Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, que l'opérateur Orange a reçu l'autorisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio-électrique de 3<sup>ème</sup> génération ouvert au public,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre la commune a entamé des négociations avec les opérateurs téléphoniques afin de permettre un meilleur ordonnancement des installations techniques sur le territoire de la commune ; que ces négociations ont également porté la possibilité de mutualisation des installations techniques,

**CONSIDERANT** que ces négociations ont également concerné l'assiette foncière du projet ; qu'il résulte que l'implantation la moins impactante de ces installations se porte sur du foncier public, parcelle AK n°13,

**CONSIDERANT** que l'implantation de ces installations implique le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public et la signature d'une convention entre la commune et l'opérateur,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Orange.
- **PRECISE** que cette convention portera sur une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- **PRECISE** que l'occupation du domaine public intervient sur la parcelle AK N°13 pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention et toute autre document nécessaire à l'implantation de ces installations techniques.

**Résultat du vote : 24 voix pour et 3 abstentions.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant

Envoyé en préfecture le 29/11/2018  
Reçu en préfecture le 29/11/2018  
Affiché le **30 NOV. 2018**  
ID : 069-216902056-20181114-201889-DE

**Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018**  
**Le Maire,**  
**Didier CRETENET**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 30 NOV. 2018

ID : 069-216902056-20181114-201890-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.90

**OBJET : Attribution d'une concession pour la gestion et l'exploitation du RAM et du LAEP de la commune**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR

**pouvoir donné à**

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

**pouvoir donné à**

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** David MESSA

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°2018-50 du 3 mai 2018, décidant de concéder la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),

VU l'unique candidature et l'offre reçue le 8 octobre 2018 par l'organisme dénommé IFAC,

VU le procès verbal de la Commission Concession du 30 octobre 2018, émettant un avis sur l'offre de l'IFAC,

VU le projet de contrat de concession négocié avec l'organisme IFAC,

VU le rapport de présentation transmis en pièce jointe à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe à l'Action Sociale, à la Solidarité, aux Personnes Agées, à la Petite Enfance et à la Prévention, que l'attribution de la concession pour la gestion et l'exploitation du RAM et du LAEP nécessite la rédaction d'un contrat de concession qui précise les modalités de gestion des activités du RAM et du LAEP telles que décrites dans l'offre du candidat en rapport avec les conditions fixées par la commune dans le cadre de la consultation,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'attribution d'une concession pour la gestion et l'exploitation du RAM et du LAEP au profit de l'organisme IFAC.
- **PRECISE** que cette concession sera établie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer le contrat de concession ainsi que les annexes et documents nécessaires à l'exécution de ce contrat.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront portés au budget pour les 6 années de la concession.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018**

**Le Maire,  
Didier CRETENET**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 29/11/2018  
Reçu en préfecture le 29/11/2018  
Affiché le 30 NOV. 2018  
ID : 069-216902056-20181114-201891-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

#### SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Délibération n° 2018.91

**OBJET : Modification de la tarification des activités du Local Jeunes 2018/2019.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR

pouvoir donné à

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

pouvoir donné à

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

pouvoir donné à

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** David MESSA

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération 2018-24 du 8 mars 2018 relative à la tarification des activités du Local Jeunes 2018/2019,

CONSIDÉRANT, comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Education, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, que la tarification du Local Jeunes votée pour l'année scolaire 2018/2019 lors du conseil municipal du 8 mars 2018 comporte une erreur matérielle sur le tarif de TYPE 3 pour les usagers extérieurs à la commune,

CONSIDÉRANT que la tarification de type 3 « extérieurs » est à considérer au montant de 38€ et non de 28€,

CONSIDÉRANT que la tarification issue de la délibération n°2018-24 reste autrement inchangée,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la tarification des activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2018/2019 pour le type 3 « extérieurs »
- **PRECISE** que cette tarification correspond à 38€ et non 28€.
- **DIT** que la délibération n°2048-24 du 8 mars 2018 est modifiée comme suit :

	Tarifs Local Jeunes 2018/2019				
	Plein tarif	Réduit 1	Réduit 2	Réduit 3	Extérieurs
Type 3 : Karting, PaintBall, Accrobranche...	33 €	25 €	19 €	15 €	38 €

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018

Le Maire,  
Didier CRETENET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 30 NOV. 2018

ID : 069-216902056-20181114-201892-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

#### SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Délibération n° 2018.92

**OBJET : Tarification des animations 60 ans et plus – saison 2018/2019.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR

**pouvoir donné à**

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

**pouvoir donné à**

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** David MESSA

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2017-96 du 7 décembre 2017 portant approbation du schéma directeur de la politique sénior 2018-2020

VU la délibération n°2018-26 du 8 mars 2018, approuvant la tarification des séances de ciné séniors,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Solange PAOLI, conseillère municipale, que le schéma directeur 2018-2020 relatif à la politique sénior prévoit un certain nombre d'actions et d'animations organisées par la commune ; qu'il y a lieu d'établir une tarification pour certaines de ces animations ;

**CONSIDERANT** que parmi les objectifs principaux de la politique sénior les actions collectives visent à créer des liens de solidarité et à prévenir les situations d'isolement social ; que dans ce cadre, les tarifications proposées visent à permettre au plus grand nombre d'habitants de participer aux animations destinées aux 60 ans et plus,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification des animations 60 ans et plus pour la saison 2018/2019, comme suit :

	Tarif individuel
<b>Théâtre Guignol</b>	<b>2 € par personne (Gratuit pour les moins de 4 ans)</b>
<b>Conférence chocolat</b>	<b>3€ par personne</b>
<b>Atelier Osier vivant</b>	<b>20€ par personne</b>

- **PRECISE** que la gratuité s'applique pour les autres activités organisées directement par la commune.
- **PRECISE** que des tarifications spécifiques non communales s'appliquent pour certaines activités organisées en partenariat avec les associations.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et 2019.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant

Envoyé en préfecture le 29/11/2018  
Reçu en préfecture le 29/11/2018  
Affiché le **30 NOV. 2018**  
ID : 069-216902056-20181114-201892-DE

**Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018**  
**Le Maire,**  
**Didier CRETENET**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 29/11/2018  
Reçu en préfecture le 29/11/2018  
Affiché le **30 NOV. 2018**  
ID : 069-216902056-20181114-201893-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.93

**OBJET : Approbation du programme d'actions PENAP « les Vallons de l'Ouest » 2018-2023.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHÉL-JAMBON.  
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR

**pouvoir donné à**

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

**pouvoir donné à**

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : David MESSA**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des Territoires Ruraux,

VU le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural et de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PSADER) de l'agglomération lyonnaise et ses 11 actions,

VU la délibération n° 2018-2666 du 16 mars 2018 de la Métropole de Lyon relative à la politique agricole pour 2018-2020,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Jean Yves MARTIN Adjoint à la sécurité, la voirie et à l'environnement que le périmètre PENAP du secteur « les vallons de l'Ouest » et son 1er programme d'action ont été instaurés en février 2014 par le Département du Rhône avec l'accord des communes concernées et les avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) ; que ce programme d'action 2013-2018 est terminé.

**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau programme a été défini dans le cadre du périmètre métropolitain; que ce programme d'actions PENAP sur le secteur « les Vallons de l'Ouest » est organisé autour de 5 axes majeurs d'orientations ; que ce programme vise à renforcer la dynamique de projets collectifs sur ces territoires mais aussi à ouvrir des investissements individuels réalisés dans le cadre de projets collectifs ; les modes de gouvernance sont par ailleurs traduits au niveau de plusieurs instances.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le programme d'actions PENAP « les vallons de l'Ouest » 2018-2023.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018  
Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 29/11/2018  
Reçu en préfecture le 29/11/2018  
Affiché le 30/11/2018  
ID : 069-216902056-20181114-201894-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.94

**OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association St Genis Entrepreneurs.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR

**pouvoir donné à**

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

**pouvoir donné à**

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** David MESSA

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU la demande du 24 mai 2016 présentée par l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans (UCIA) visant à l'obtention d'une subvention exceptionnelle en vue de l'acquisition de panneaux signalétiques destinés à améliorer la visibilité des commerces de proximité du centre-bourg,

CONSIDÉRANT, comme le rapporte Solange PAOLI, conseillère municipale, que la commune souhaite affirmer son attachement et son engagement en faveur de l'économie de proximité,

CONSIDÉRANT que le projet avait été également soutenu par le Député Christophe GUILLOTEAU au moyen d'une participation financière de 1 000 euros,

CONSIDÉRANT la nécessité d'agir afin de soutenir l'économie locale, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 760.00 € à l'association St Genis Entrepreneurs sise rue Piccandet – 69290 ST GENIS LES OLLIERES dans le cadre ce projet d'installation de 8 panneaux signalétiques commerçants,

CONSIDÉRANT que la production définitive de ces panneaux est intervenue au cours du mois d'octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association St Genis Entrepreneurs d'un montant de 3 760.00 €.
- **DIT** que les écritures sont inscrites au budget 2018 de la commune.
- **PRECISE** que l'imputation budgétaire se fera au compte 6574.

**Résultat du vote :** 22 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018

Le Maire,  
Didier CRETENET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRÉS

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 30 NOV. 2018

ID : 069-216902056-20181114-201895-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

#### SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Délibération n° 2018.95

**OBJET : Constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'Alliade Habitat – Acquisition de 2 logements « LES CONVIVIALES » rue du Vorlat (tranche 3).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFaurIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR	<b>pouvoir donné à</b>	Guy CARTON
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascale MONAT
Sylviane TALARMIN	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** David MESSA

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération 2016-33 du 16 juin 2016 portant sur la garantie emprunt de 15 % au profit d'Alliade Habitat pour 23 logements sociaux « LES CONVIVIALES » tranche 1 rue du Vorlat soit 255 889.05€.

VU la délibération 2018-08 du 18 janvier 2018 portant sur la garantie emprunt de 15 % au profit d'Alliade Habitat pour 24 logements sociaux « LES CONVIVIALES » tranche 2 rue du Vorlat soit 469 385,55 €.

VU la demande de garantie dudit prêt sollicité pour 277 131 € souscrit par ALLIADE HABITAT auprès du Crédit Agricole à hauteur de 15% pour la part communale soit 41 569,65 € ; le solde étant garanti par la Métropole de Lyon pour les deux lignes de prêts suivants.

VU la demande formulée par ALLIADE HABITAT, ci-après dénommée l'emprunteur, en date du 16 octobre 2018, concernant la garantie des prêts pour l'acquisition et l'amélioration de ces 2 logements sociaux, tranche 3.

**CONSIDERANT**, comme le rappelle Sylviane TALARMIN, Conseillère Municipale, qu'ALLIADE HABITAT a procédé en 2016 à l'acquisition de 23 logements rue du Vorlat en vue de leur intégration au parc locatif social ; qu'en 2017, ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition de 24 logements lors d'une deuxième tranche puis fin 2017 à l'acquisition de 2 logements supplémentaires ; que ce dernier projet comporte 2 PLS comprenant : 1 T3 et 1 T4,

**CONSIDERANT**, que la commune se porte caution à hauteur de 15 % du montant des deux prêts PLS du Crédit Agricole contracté par ALLIADE HABITAT dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

PRETS	PLS	PLS FONCIER
Montant	168 732 €	108 399 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	1.86%	1.86%
Préfinancement	2 ans	2 ans

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 30 NOV. 2018

ID : 069-216902056-20181114-201895-DE

Emprunteur : **Alliade Habitat**

Opération financée : **acquisition de 2 logements PLS – rue du Vortat à St Genis les Ollières**

Nature du prêt : **prêt locatif social (PLS)**

Prix de revient de l'opération TTC : **361 331,00 €**

Frais de dossier : **750.00 €**

Taux d'intérêt variable : **Livret A + 1.11%**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la constitution d'une garantie emprunt à hauteur de 15 % soit 41 569.65 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 277 131 € souscrit par **ALLIADE HABITAT**, ci-après l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole ; le solde de 85 % sera garanti par la Métropole de Lyon .
- **DIT** que la commune s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **AUTORISE M. le Maire** à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'Emprunteur et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la garantie d'emprunt.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018**

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.96

**OBJET : Instauration du RIFSEEP pour les agents contractuels en remplacement temporaire de fonctionnaires absents.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR	<b>pouvoir donné à</b>	Guy CARTON
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascale MONAT
Sylviane TALARMIN	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** David MESSA

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU la délibération n°2017.33 du 20 avril 2017 instaurant le RIFSEEP à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents,

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 9 octobre 2018,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Solange PAOLI, conseillère municipale, que le RIFSEEP constitué d'une part fixe (IFSE) et d'une part variable (CIA) est versé mensuellement et qu'il suit le sort du traitement de l'agent ; qu'en cas de maladie ordinaire, une retenue supplémentaire s'opèrera sur le plein traitement à raison de 2/3 du montant de l'IFSE journalier au-delà de 10 jours de carence calendaire,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'absence de fonctionnaires, la collectivité peut recourir à des agents contractuels pour assurer la continuité de service et que dans ces conditions il s'avère nécessaire de proposer un régime indemnitaire ; qu'il est proposé que ce régime indemnitaire soit égal au 2/3 du montant de l'IFSE.



Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 30 NOV. 2018

ID : 069-216902056-20181114-201896-DE

**CONSIDERANT** que le CIA étant versé en fonction de la valeur professionnelle, de contrat,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP pour les agents contractuels en remplacement temporaire de fonctionnaires absents.
- **PRECISE** que la délibération n°2017-33 est modifiée en introduisant la possibilité de verser le RIFSEEP aux agents contractuels en remplacement temporaire de fonctionnaires absents.
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent contractuel concerné.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

**Résultat du vote : 26 voix pour et 1 abstention.**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Extrait certifié conforme.**

**Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.**

**Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018**

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.97

**OBJET : Modification des plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR

pouvoir donné à

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

pouvoir donné à

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

pouvoir donné à

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:****SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : David MESSA****Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU la délibération n°2017.33 du 20 avril 2017 instaurant le RIFSEEP à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents,

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 9 octobre 2018,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, que le RIFSEEP est constitué d'une part fixe (IFSE) et d'une part variable (CIA) est versé mensuellement,**CONSIDERANT** que le CIA est versé en fonction de la valeur professionnelle de l'agent ; que le montant fixé dans la délibération de 2017 correspondait à 10% du régime indemnitaire toute catégorie statutaire confondue ; qu'il est proposé que le CIA prenne en considération le niveau de responsabilité des agents selon sa catégorie comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 30 NOV. 2018

ID : 069-216902056-20181114-201897-DE

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux</b>			
Groupe A1	Directeur Général des Services	0	30% du régime indemnitaire
Groupe A3	Responsable de service avec encadrement, en charge de budget et avec une haute technicité	0	30% du régime indemnitaire
<b>Cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux</b>			
Groupe A3	Responsable de service avec encadrement, en charge de budget et avec une haute technicité	0	30% du régime indemnitaire
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>			
Groupe B1	Responsable de service avec encadrement, en charge de budget	0	20% du régime indemnitaire
Groupe B2	Responsable de service en charge de budget	0	20% du régime indemnitaire
<b>Cadres d'emplois des Animateurs Territoriaux</b>			
Groupe B1	Responsable de service avec encadrement, en charge de budget	0	20% du régime indemnitaire
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Cadres d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux</b>			
Groupe C1	Responsable de service en charge de budget	0	10% du régime indemnitaire
Groupe C2	Responsable de service avec une spécificité	0	10% du régime indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>			
Groupe C2	Agent d'exécution avec spécificité	0	10% du régime indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux</b>			
Groupe C1	Responsable de secteur	0	10% du régime indemnitaire
Groupe C2	Agent d'exécution avec spécificité	0	10% du régime indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux</b>			
Groupe C1	Responsable de secteur	0	10% du régime indemnitaire
Groupe C2	Agent d'exécution avec spécificité	0	10% du régime indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</b>			
Groupe C1	Responsable secteur	0	10% du régime indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine Territoriaux</b>			
Groupe C1	Responsable de service avec encadrement, en charge de budget	0	10% du régime indemnitaire
Groupe C2	Agent d'exécution avec spécificité	0	10% du régime indemnitaire

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la modification des plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
- **PRECISE** la modification sur ces dispositions de la délibération n°2017-33.
- **AUTORISE M.** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent.
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **INDIQUE** que les crédits seront portés au budget 2019.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018

Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.98

**OBJET : Octroi d'une participation financière aux frais de formation d'une étudiante stagiaire.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR

**pouvoir donné à**

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

**pouvoir donné à**

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:****SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** David MESSA**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que son article L.1611-7-1, relatif à l'attribution d'aides dans les dépenses en matière d'emploi, d'apprentissage et de formation professionnelle continue,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Martine PEREZ, conseillère municipale, que la commune souhaite confier les missions de développement durable de la Direction Cadre de Vie à une étudiante stagiaire pour l'année scolaire 2018/2019,

**CONSIDÉRANT** que l'étudiante stagiaire est en étude supérieure sur l'année scolaire 2018/2019 et qu'il y a donc lieu de lui verser une gratification mensuelle,

**CONSIDÉRANT** que le coût de la formation dû à l'établissement Campus HEP Lyon – René Cassin à Lyon 9<sup>ème</sup> représente la somme de 8 030€ pour l'année ; qu'une proposition de prise en charge partielle du montant de la formation à hauteur de 4 000€ est envisagée ; que ce montant sera versé à l'établissement Campus HEP Lyon en 3 fois; un 1<sup>er</sup> versement de 1 000€ en novembre ; les versements de mars 2019 et de juin 2019 interviendront eux en fonction de la valeur professionnelle l'étudiante stagiaire au regard notamment de la correcte réalisation des missions, de l'assiduité et du respect des exigences de confidentialité,

**CONSIDÉRANT** l'annexe à la convention jointe relative aux modalités de versement de la participation financière,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'octroi d'une participation financière aux frais de formation d'une étudiante stagiaire.
- **PRECISE** que cette participation interviendra directement auprès de l'établissement à raison de 1000€ en novembre 2018 et, selon la valeur professionnelle de l'étudiante stagiaire, à raison de 1 500€ en mars 2019 et 1 500€ en juin 2019.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018 et le seront en 2019.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018

Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 29/11/2018  
Reçu en préfecture le 29/11/2018  
Affiché le 30 NOV. 2018  
ID : 069-216902056-20181114-201899-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.99

**OBJET : Election d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CCAS.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.  
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR	<b>pouvoir donné à</b>	Guy CARTON
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascale MONAT
Sylviane TALARMIN	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : David MESSA**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-6, R123-7 à R123-13 relatifs à la composition du Conseil d'Administration du CCAS, précisant que ce dernier est composé en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal,

VU la délibération n°2014-34 du 16 avril 2014, fixant à 7 le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS, et procédant à la désignation des dits membres,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du décès de Madame Andrée BEJUY, conseillère municipale du groupe majoritaire et membre élue au sein du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de procéder à son remplacement par un conseiller municipal appartenant au même groupe, pour occuper les fonctions de membre du Conseil d'Administration du CCAS, qu'il est proposé en conséquence que soit désigné M. Pascal GUCHER,

**Après en avoir délibéré,**

- **ELIT M. Pascal GUCHER en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.**
- **PRECISE que cette élection sera effective dans les limites du présent mandat.**

**Résultat du vote : 26 voix pour et 1 abstention (élu concerné).**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018  
Le Maire,  
Didier CRETENET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le 30 NOV. 2018

ID : 069-216902056-20181114-2018100-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

#### SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Délibération n° 2018.100

**OBJET : Avis de la commune sur la création d'une Zone de Faibles Emissions (ZFE).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Anne BONNEFOY-PASTOR

**pouvoir donné à**

Guy CARTON

Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**

Pascale MONAT

Sylviane TALARMIN

**pouvoir donné à**

Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS:**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** David MESSA

**Le Conseil Municipal,**

VU la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, L.3642-2, L.2213-1, L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1,

VU le code de la route, et notamment les articles L.318-1, L.411-6, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-19-1, R.411-25, R.411-26 et R.433-1,

VU le décret 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux Zones à Circulation Restreinte (ZCR),

VU le Plan des Déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2017,

VU le rapport d'ATMO AURA relatif à la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise en 2016, publié en mai 2017,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Jean Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité, la voirie et à l'environnement que le projet de Zone de Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon a pour objectif de réduire les émissions de polluants du trafic routier et ainsi protéger les personnes exposées à des niveaux de pollution supérieurs aux seuils réglementaires,

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de la période de décembre 2017 à mai 2018, des groupes de travail ont associé les acteurs économiques aux réflexions sur ce projet de ZFE et que ces réflexions ont également été menées au sein des Conférences Territoriales des Maires,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'arrêté de la Métropole de Lyon vise la création d'une ZFE pour une durée de 10 ans sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire des communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Lyon, Vénissieux et Villeurbanne dans un périmètre défini, à l'exception de certaines voies et sections définies au sein de ce périmètre ;

**CONSIDÉRANT** que la création de la ZFE conduira à interdire de façon progressive et permanente certains véhicules de transport de marchandises ; qu'ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront interdits les catégories de véhicules « non classés » et de classes 4 et 5 suivantes ; et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 cette interdiction sera étendue aux véhicules de classe 3,

**CONSIDÉRANT** que des dérogations pourront être accordées à certains véhicules de façon permanente ou de façon temporaire s'il s'agit de dérogations individuelles,

**Après en avoir délibéré,**

- **EMET un avis favorable/défavorable à la création d'une Zone de Faibles Emissions (ZFE).**
- **PORTE les observations suivantes :**

Envoyé en préfecture le 29/11/2018  
Reçu en préfecture le 29/11/2018  
Affiché le **30 NOV 2018**  
ID : 069-216902056-20181114-2018100-DE

- **Le périmètre de la ZFE doit être débordant sur les c plus d'efficacité.**
- **Un service public de location d'utilitaires propres doit être proposé afin d'accompagner le renouvellement progressif du parc privatif des véhicules de transport de marchandises.**

**Résultat du vote : 18 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/11/2018.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 14 novembre 2018**

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**

